



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/274
S/1996/631
6 août 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 72 de l'ordre du jour provisoire*
EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT
DE CLÔTURE DE LA DOUZIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 3 août 1996, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Congo auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Sur instruction de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 72 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité, le texte de la Déclaration finale du premier sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, tenu à Yaoundé le 8 juillet 1996 (voir annexe).

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Daniel ABIBI

* A/51/150.

ANNEXE

Déclaration finale du premier sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, tenu à Yaoundé, le 8 juillet 1996

1. Du fait de la persistance et de l'aggravation des actes de violence en Afrique centrale, le premier sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale s'est tenu le 8 juillet 1996 à Yaoundé afin d'examiner les problèmes liés à la paix et à la sécurité dans la sous-région, conformément à la recommandation de la réunion ministérielle dudit Comité.
2. Les chefs d'État et de gouvernement expriment leur profonde préoccupation devant la persistance des tensions, des crises et des conflits ainsi que de la violence en Afrique centrale, ce qui a engendré un véritable drame humanitaire, en particulier en ce qui concerne les problèmes des réfugiés et des personnes déplacées.
3. Les chefs d'État et de gouvernement soulignent l'impérieuse nécessité pour les États de la sous-région de créer, de promouvoir et de soutenir des systèmes participatifs de gouvernance comme moyen de prévenir les conflits. Par ailleurs, ils soulignent la nécessité d'organiser, sous l'égide des Nations Unies, des séminaires de formation à l'intention des cadres des forces armées, de la garde républicaine, de la gendarmerie et de la police des États d'Afrique centrale, dans le but de promouvoir la culture de paix en précisant leur rôle dans le contexte démocratique.
4. Les chefs d'État et de gouvernement conviennent de prendre les mesures nécessaires visant la promotion de la confiance et de la sécurité entre les États de la sous-région d'Afrique centrale. Dans cette perspective, ils procèdent à la signature du Pacte de non-agression entre les États de l'Afrique centrale et feront prendre les dispositions appropriées pour son application effective.
5. Les chefs d'État et de gouvernement soulignent également la nécessité de privilégier le recours par les États de la sous-région, aux mécanismes de concertation bilatéraux et sous-régionaux comme moyen de règlement pacifique de leurs différends, ce qui permettrait entre autres de régler de façon rapide et satisfaisante l'épineux problème des réfugiés et des personnes déplacées dans la sous-région.
6. Les chefs d'État et de gouvernement expriment leur préoccupation devant l'aggravation de la prolifération des armes, source d'insécurité et de menace à la stabilité des États de la sous-région. Pour endiguer ce fléau, ils se prononcent en faveur d'une coopération dans la lutte contre ce phénomène, notamment en mettant en place un programme de désarmement avec l'assistance des Nations Unies et de la communauté internationale. À cet effet, ils demandent à leurs ministres de la défense et de l'intérieur de se réunir d'urgence afin de proposer les modalités pratiques en vue de l'élaboration de ce programme.

7. Les chefs d'État et de gouvernement conviennent de mettre en place, sous les auspices des Nations Unies, un mécanisme d'alerte rapide en tant qu'instrument de base de la diplomatie préventive en Afrique centrale. Ils donnent mandat à leurs ministres des affaires étrangères, de la défense et de l'intérieur d'examiner avec l'ONU les modalités de mise en place de ce mécanisme.

8. Les chefs d'État et de gouvernement réaffirment la décision de créer des unités types de maintien de la paix au sein des forces armées, de la gendarmerie, de la garde républicaine, et de la police des États membres à mettre à la disposition de l'ONU et de l'Organisation de l'unité africaine dans le cadre des opérations de paix. Ils notent avec satisfaction les mesures concrètes prises à cet effet par les États membres. Ils se félicitent, par ailleurs, des dispositions prises par l'ONU en vue d'assurer la formation desdites unités.

9. Les chefs d'État et de gouvernement soulignent la nécessité de renforcer la coopération entre les États de la sous-région et les partenaires bilatéraux et multilatéraux en matière de paix et de sécurité en Afrique centrale. À cet effet, ils expriment leur gratitude à ceux des partenaires qui ont contribué et contribueront au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la mise en oeuvre du programme du Comité.

10. Les chefs d'État et de gouvernement se félicitent de la création en 1992 par l'Assemblée générale des Nations Unies du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. Ils expriment leur reconnaissance à l'ONU pour le soutien qu'elle ne cesse d'apporter au Comité. Ils décident de se réunir périodiquement pour examiner les questions liées à la paix et à la sécurité en Afrique centrale.
